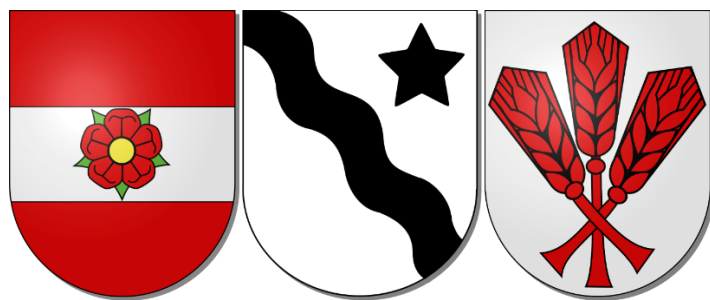




Règlement de fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

Table des matières

A. Dispositions générales	3
B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux.....	4
C. Assemblée communale	5
D. Procédure d'élection du Conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la Commission scolaire pour la première législature	6
E. Délégués au sein des syndicats, associations et institutions.....	7
F. Commissions communales	8
G. Dispositions finales	9
Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs.....	10

A. Dispositions générales

Art. 1

Objet

¹ Ce règlement définit les dispositions transitoires liées à la fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules.

² Ces dispositions réglementent notamment

- a) Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules.
- b) L'organisation d'une assemblée des corps électoraux réunis.
- c) La procédure d'élection du maire ou de la mairesse ainsi que du conseil municipal de la nouvelle commune
- d) La procédure d'élection de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale de l'assemblée communale de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030.
- e) La procédure d'élection de la commission scolaire de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030

B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux

Art. 2

Principe

¹ Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs figure à l'Annexe I. Cette annexe fait partie intégrante du présent Règlement de fusion.

² L'organe compétent de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou des abrogations d'actes législatifs.

Art. 3

Réglementation fondamentale en matière de construction

¹ Les réglementations fondamentales en matière de construction des anciennes communes restent en vigueur.

² L'organe responsable de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou de l'abrogation des règlements de construction, des plans de zone et des autres réglementations relatives à l'aménagement du territoire.

C. Assemblée communale

Art. 4

Date, organisation

¹ Une assemblée réunissant les électrices et électeurs des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules aura lieu en automne 2026.

² Cette assemblée est compétente pour l'adoption du budget de l'année 2027, la fixation de la quotité d'impôts ainsi que de la taxe immobilière 2027. Le projet de budget pour l'année 2027 est élaboré par le groupe de travail en collaboration avec le nouveau conseil communal élu de la commune de Clairval.

³ L'assemblée est convoquée par le Conseil municipal de la commune de Reconvilier d'entente avec les Conseils communaux de Loveresse et de Saules.

Art. 5

Présidence

Le Conseil municipal de Reconvilier et les Conseils communaux de Loveresse et de Saules désignent une présidente ou un président pour diriger cette assemblée communale.

D. Procédure d'élection du Conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la Commission scolaire pour la première législature

Art. 6

Date des élections

¹ Les six membres du Conseil communal, les six membres de la Commission scolaire, la mairesse ou le maire ainsi que la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président de l'assemblée communale de la nouvelle commune sont élus par les urnes pour la législature 2027-2030, le 14 juin 2026.

² Ils entrent en fonction le 1^{er} janvier 2027.

Art. 7

Organisation de l'élection

¹ L'élection par les urnes est organisée selon les dispositions du « Règlement relatif aux élections et votations par les urnes de la Commune municipale de Reconvilier du 12.12.2016 », qui est applicable par analogie.

Système proportionnel

Election des membres du Conseil communal et des membres de la Commission scolaire

² Pour la première législature, l'élection des six membres du Conseil communal et des six membres la Commission scolaire de la nouvelle commune est organisée de la manière suivante :

- a. Les anciennes communes de Loveresse, Reconvilier et Saules **forment chacune d'elle un cercle électoral.**
- b. L'ancienne commune de **Loveresse** a droit à **un siège au sein du Conseil communal** de la nouvelle commune, la commune de **Reconvilier** a droit à **quatre sièges** et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
- c. L'ancienne commune de **Loveresse** a droit à **un siège au sein de la Commission scolaire** de la nouvelle commune, la commune de **Reconvilier** a droit à **quatre sièges** et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
- d. La commission d'école se constitue elle-même.

Système majoritaire

Election de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale.

³ Pour l'élection de la mairesse ou du maire ainsi que de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale, la nouvelle commune **ne forme qu'un cercle électoral.**

E. Délégués au sein des syndicats, associations et institutions

Art. 8

Nomination

¹Tous les délégués représentant les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules au sein des syndicats, associations et institutions régionales quittent leur mandat au 31 décembre 2026.

² Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les délégués lors de sa première séance (en janvier 2027).

F. Commissions communales

Art. 9

Commissions

¹ Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les membres des diverses commissions communales lors du premier trimestre 2027, à l'exception de la Commission scolaire¹.

² Pour le surplus, les dispositions prévues dans le Règlement d'organisation s'appliquent.

¹ Les membres de la Commission scolaire sont nommés par les urnes (voir article 7 ci-devant)

G. Dispositions finales

Art. 10

<i>Entrée en vigueur</i>	Ce Règlement de fusion entre en vigueur dès son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, sous réserve ; a. Que les ayants droit au vote des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules acceptent le contrat de fusion. b. Que l'organe cantonal compétent approuve le contrat de fusion.
--------------------------	---

Décidé par votations aux urnes le 30 novembre 2025 dans les communes de Loveresse, Reconvilier et de Saules.

Arrêté par le corps électoral de la commune mixte de **Loveresse**, le 30 novembre 2025

Le maire/ la mairesse:

Le/la secrétaire:

Arrêté par le corps électoral de la commune municipale de **Reconvilier**, le 30 novembre 2025

Le maire/ la mairesse:

Le/la secrétaire:

Arrêté par le corps électoral de la commune mixte de **Saules**, le 30 novembre 2025

Le maire/ la mairesse:

Le/la secrétaire:

Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs

Les dispositions ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la commune fusionnée.

En principe, un seul règlement² s'applique à la nouvelle commune de Clairval, dès son entrée en vigueur.

Les règlements de construction, les plans de zone et les autres dispositions relatives à l'aménagement du territoire des trois communes font exception.

Ils resteront valables aussi longtemps que la nouvelle commune de Clairval n'aura pas édicté sa propre réglementation fondamentale en matière de construction.

Nom de l'acte législatif	Numérotation	Loveresse	Reconvilier	Saules
Ordonnance de l'école à journée continue	05.0009		Maintenu	
Ordonnance prise en charge durant les vacances	05.0010		Maintenu	
Ordonnance barème des contributions pour les camps scolaires et les colonies de vacances	05.0015	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Règlement triage forestier	06.0004	Maintenu		
Plan de gestion intégrée du pâturage Bergerie valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315			Maintenu
Plan de gestion intégrée du pâturage des Neufs champs, valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315			Maintenu
Règlement sur les déchets	07.0000	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Ordonnance sur les déchets	07.0000	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Règlement de police	07.0003	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Règlement protection des données	07.0004	Maintenu	Abrogé	
Ordonnance sur la non publication internet	07.0004	Maintenu	Abrogé	
Ordonnance concernant la communication sur Internet d'information à caractère public	07.0004	Maintenu	Abrogé	
Règlement attribution tâches feu et sapeurs-pompiers	07.0005	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Ordonnance d'organisation de la Foire de Chaindon	07.0006		Maintenu	
Règlement foire de Chaindon	07.0006		Maintenu	

² Ce règlement est choisi parmi l'une des trois réglementations actuelles en vigueur dans les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

Règlement concernant les frais d'inhumation	07.0008	Abrogé	Abrogé	Maintenu
Règlement de l'arrondissement de sépultures de Chindon	07.0008	Abrogé	Maintenu	
Règlement attribution de tâches protection de la population + arrêté	07.0009	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Règlement d'utilisation ciblée municipale	07.0010		Maintenu	
Ordonnance de l'arrondissement de sépultures de Chindon	07.0008		Maintenu	
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers en matière de sépultures	07.0008			Abrogé
Règlement sur le financement spécial du maintien de la valeur du patrimoine financier immobilier bourgeoisie	08.0000	Maintenu		
Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'exploitation des forêts appartenant à la bourgeoisie	08.0000	Maintenu		
Ordonnance relative au système SCI	08.0000	Abrogé	Maintenu	
Ordonnance fixant la classification du pers. municipal	08.0003		Maintenu	
Règlement de service du personnel communal et état des postes	08.0003		Maintenu	
Règlement des indemnités , vacations et jetons de présence	08.0004		Maintenu	Abrogé
Règlement sur les émoluments	08.0005	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Ordonnance sur les émoluments (et tarifs)	08.0005	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Tarif des biens communaux à usage public	08.0009		Maintenu	
Règlement concernant le financement des immeubles du patrimoine financier	08.0012		Maintenu	
Règlement de maison pour les locatifs communaux	08.0013		Maintenu	
Ordonnance fixant la procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs	08.0015	Abrogé	Maintenu	
Règlement du FS des immeubles du patrimoine administratif	08.0016		Maintenu	

Règlement propriété par étages Chaindon 9	08.0017		Maintenu	
Règlement propriété par étages Centre Gare	08.0018		Maintenu	
Règlement sur la dissolution de la réserve de réévaluation DEF 01.01.2019	08.0018		Maintenu	
Règlement concernant le financement des places de parc	08.0019		Maintenu	
Règlement concernant le financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique	08.0020		Maintenu	
Règlement Fonds en faveur de l'attractivité de Reconvilier	08.0025		Maintenu	
Règlement taxe immobilière	08.1003	Abrogé	Maintenu	Abrogé
Ordonnance fixant l'organisation de l'agence AVS	09.0011		Maintenu	
Plan d'aménagement local	04.020x	Maintenu	Maintenu	Maintenu